

PAS ÉVIDENT de savoir qui outrepassé ses droits, dans ce dossier.

Mise en cause par la CGT, la direction de « Cristal Événement », une petite « boîte » de Planoise, née en 2007. 13 salariés actuellement, dont 5 à temps complet. Activité : le nettoyage d'entreprises. Et, c'est sa spécificité, la remise en état de propreté d'un site, après une manifestation festive. Telle la Foire comtoise.

La patronne et fondatrice de Cristal a plutôt bonne presse. En 2009, elle fut lauréate régionale du concours « Talents des cités », pour avoir créé son activité dans un quartier « sensible ». Et recruté des chômeurs de ce même quartier. C'est du reste cette initiative qui lui valut la (courte) visite d'un membre du gouvernement, la secrétaire d'État à la Ville, le 4 décembre dernier.

Mais cette semaine, par voie de communiqué, la CGT dit « halte à la répression syndicale » chez Cristal. Tout se serait dégradé après l'élection de délégués du personnel (DP), en janvier 2014. Les deux élus (le titulaire, son suppléant) s'étaient présentés « sans

étiquette ». Puis ont rallié la CGT un peu plus tard. Tout en dénonçant « le non-paiement » d'heures supplémentaires, notamment.

En octobre dernier, la tension monte. Le DP titulaire fait l'objet d'une procédure de licenciement. Or il est salarié « protégé », car élu. La sanction doit donc obtenir l'accord de l'inspection du travail. Celle-ci met son veto, elle ne trouve pas la mesure suffisamment fondée.

« Acharnement » ?

Tout récemment, une salariée est convoquée par la patronne pour un entretien préalable en vue d'un licenciement. Or, elle s'est syndiquée il y a peu. Selon la CGT, il lui est reproché « de manquer de loyauté », et de ne pas être « fiable ». « En fait, elle a refusé de passer des heures à me surveiller dans mon travail, ce qui lui était demandé. De l'acharnement ! », assure l'élu titulaire. Hier, la direction n'avait pas encore pris de décision vis-à-vis de cette employée.

« L'acharnement, c'est moi qui en suis victime ! », réagit la patronne. « La semaine dernière, j'ai reçu des re-



■ La secrétaire d'État à la Ville du gouvernement Valls a rendu visite à Cristal Événement, le 4 décembre dernier. Car l'entreprise a créé des emplois à Planoise, quartier « sensible ». Archives Nicolas BARREAU

commandés de ce délégué tous les deux jours. Je n'en peux plus, la médecine du travail le sait. Le mois dernier, elle me téléphonait quotidiennement pour savoir comment j'allais. »

Mais cette surveillance ? « Tous nos salariés sont contrôlés, pour savoir s'ils sont bien sur leur lieu de travail. Lui, pas davantage que les autres. »

Un contentieux existe bel et bien, entre le DP et la responsable de « Cristal », sur l'utilisation d'un véhicule de la société retrouvé accidenté. Pourtant, cet élément n'aurait pas figuré dans la procédure soumise à l'inspection. Laquelle, on l'a vu, a tranché. En faveur de l'élu.

Dans ce dossier, oui, tout n'a pas la transparence du cristal. C'est clair.

Joël MAMET

Les « gros » pas toujours exemplaires

LES INSPECTEURS du travail le savent. Quand des élections de délégués du personnel (DP) sont organisées dans une petite entreprise (obligatoire à partir de 11 salariés), il n'est pas rare qu'ils reçoivent, dans les mois qui suivent, et comme la loi l'exige, une demande d'autorisation pour le licenciement d'un des élus. Surtout s'il s'est syndiqué... Alors oui, ils existent, ces patrons qui ne supportent pas la contradiction. Qui ne comprennent pas qu'un DP joue très souvent les intermédiaires entre eux et « la base ». Et, donc, facilite ce fameux « dialogue social » dont les politiques se gargarisent volontiers. A contrario, il est déjà arrivé (rarement, heureusement) qu'un élu se serve de son statut de salarié « protégé » pour

faire un peu, voire beaucoup, n'importe quoi. Faudrait être naïf pour ne pas l'admettre. Mais ce qui peut paraître troublant dans le dossier « Cristal Événement », c'est le lancement en seulement trois mois de deux procédures de licenciement, dans une société qui ne compte que 13 salariés. À ce rythme... Quant aux heures supplémentaires non ou mal payées, si la société « Cristal » est bien concernée, ce n'est nullement un travers de « petite boîte ». Ainsi, Carrefour a déjà été condamné pour non-respect... du SMIC (ce qui n'est pas reproché à « Cristal »). Une affaire où, en 2012, Carrefour est allé, à tort, jusqu'en cassation. Oh, la marque n'est jamais que dans le « Top 5 » mondial de la grande distribution.

J.M.

Quotidien **L'EST** Régional
RÉPUBLICAIN

Société du journal « L'EST RÉPUBLICAIN »

Siège social : rue Théophraste-Renaudot

NANCY-HOUDEMONT

54185 HEILLECOURT CEDEX

Tél. 03.83.59.80.54 - Fax 03.83.59.88.71

www.estrepubicain.fr

S.A. au capital de 2.400.000 € prévue jusqu'en 2064

Directeur de la publication :

Christophe MAHIEU

Actionnaire : BFCM

ISSN 0240-4958 - CPPAP 0418C83160

SERVICE ABONNEMENTS

Tél. 03.83.59.08.08

ABONNEZ-VOUS PAR E-MAIL :

lerabonnement@estrepubicain.fr

TARIFS ABONNEMENTS

Du lundi au dimanche

1 an 411,10 €

Du lundi au samedi

1 an 320,80 €

Dimanche seul

1 an 96,20 €

Prélèvements mensuels :

Semaine et dimanche 34 €

Semaine 26,20 €

Dimanche 7,80 €

PUBLICITÉ

• Dans sa zone de diffusion, L'Est Républicain

vend directement son espace publicitaire et

n'accepte aucun intermédiaire. La facturation

est établie au nom de l'annonceur.

• Le défaut d'insertion total ou partiel d'un

ordre de publicité ne peut donner lieu

à aucune indemnité.



Imprimeries
L'EST RÉPUBLICAIN